



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 90809

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la franchise médicale et la participation forfaitaire plafonnées chacune à 50 € par an et auxquelles sont soumis les assurés de la sécurité sociale. En effet, si les sommes prélevées lors des visites médicales ou l'achat de médicaments apparaissent sur les relevés que la CPAM adresse régulièrement à ses assurés, nulle part n'apparaît le total des sommes réglées ou restant dues pour l'année. Les assurés qui n'ont pas accès à leur compte via le site Internet ameli.fr souhaiteraient recevoir annuellement un récapitulatif des sommes qu'ils ont réglées au titre de la franchise médicale et de la participation forfaitaire. Il lui demande si un tel dispositif est envisageable.

Texte de la réponse

La gestion du dispositif de la participation forfaitaire de 1 euro depuis 2005 ainsi que de la franchise médicale mise en oeuvre depuis le 1er janvier 2008 repose sur la mise en place par les caisses d'assurance maladie de « compteurs » qui comptabilisent les montants de participation forfaitaire et de franchise dus par les assurés. Ces compteurs permettent de constater que les plafonds journaliers sont appliqués pour chacune des deux participations et que l'assuré ne s'acquitte plus de celles-ci lorsque le plafond annuel de 50 euros par dispositif est atteint. Les caisses d'assurance maladie ont mis en place un envoi trimestriel sur papier des relevés de décompte de remboursement, lesquels ne précisent cependant pas les montants cumulés de participation déjà versés ou restant dus. Ce manque d'information peut effectivement gêner la compréhension des assurés à l'égard de la comptabilisation des participations dont ils sont redevables. Toutefois, l'ensemble des régimes s'est engagé à simplifier les relevés de décompte papier afin de clarifier les informations fournies aux assurés et de préciser les montants de participation acquittés et restant dus. En revanche, les régimes développent la possibilité pour leurs assurés de consulter leur décompte de remboursement par Internet. Ainsi, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et la Mutualité sociale agricole (MSA) proposent sur leur site des services de consultation en temps réel des remboursements de soins, et en particulier l'état des compteurs de franchise et de participation forfaitaire comportant la situation par rapport au plafond, les montants déjà recouverts et le solde restant à recouvrer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90809

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11342

Réponse publiée le : 12 juillet 2011, page 7669